

Organisation des épreuves cantonales par année scolaire (2023-2024)
Degré primaire (cycle 2) : 8^e année

Canton	Disciplines évaluées	Visée de l'épreuve, <i>appellation</i> et conception	Objectifs de l'épreuve	Modalités de passation	Diffusion et prise en compte des résultats
FR-fr	Français Mathématiques	<p>Épreuve à visée diagnostique.</p> <p>Les <i>tests de référence</i> sont proposés selon les besoins/observations avérés sans aucune obligation légale.</p> <p>Ces épreuves sont réalisées par un.e responsable de discipline, deux ou trois auteur.es et la ou le responsable de l'évaluation.</p>	<p>La Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport fixe le but des tests de référence ainsi que leurs modalités d'exécution, de correction, de communication et de prise en compte des résultats dans l'évaluation de l'élève.</p>	<p>Évaluation pour une partie des élèves (environ 5-10%), pour lesquel.les une information complémentaire est nécessaire pour l'orientation (discordance des autres critères). Elles se déroule sur deux demi-jours à la fin du mois de mars.</p> <p>La durée de chaque épreuve et les conditions de passation sont les mêmes pour tous les élèves qui les passent.</p>	<p><i>Aux élèves et à leurs RL</i> : résultats obtenus par l'élève.</p> <p><i>Aux enseignant.es</i> : résultats obtenus par l'élève.</p> <p><i>Aux directions du futur établissement du cycle 3</i> : résultats obtenus par l'élève.</p> <p>Les résultats apportent le dernier critère pour décider de l'orientation de l'élève en vue du passage au degré secondaire I.</p>
GE	Français Mathématiques Allemand	<p>Épreuve à visée sommative.</p> <p>Évaluations communes élaborées sur la base de tables de spécifications en lien avec le PER. Les évaluations sont rédigées par des groupes d'enseignant.es supervisé.es par des comités consultatifs, puis validées par le Service de l'enseignement et de l'évaluation de la Direction générale de l'enseignement obligatoire.</p>	<p>Ces évaluations visent plusieurs objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - vérifier l'atteinte par les élèves des attentes fondamentales du PER ; - fournir un bilan des connaissances et des compétences maîtrisées à l'élève, à ses parents et à l'école ; - permettre de situer le niveau de l'élève et de la classe à un moment donné, par rapport aux objectifs d'apprentissage et aux attentes définies dans le PER et ses spécificités cantonales et par rapport aux autres élèves du canton. 	<p>Toutes et tous les élèves dans les mêmes conditions et au même moment durant les mois de mai et de juin.</p> <p>Les évaluations de français et mathématiques sont composées de deux parties chacune ; l'évaluation d'allemand n'en comprend qu'une.</p> <p>Sont dispensé.es, les élèves allophones arrivé.es dans le canton depuis moins de deux ans et les élèves présentant d'importants troubles impactant les apprentissages.</p>	<p><i>Aux élèves et à leurs RL</i> : résultats obtenus par l'élève à chaque évaluation.</p> <p><i>Aux enseignant.es</i> : statistiques des résultats de l'établissement à chaque évaluation.</p> <p><i>Aux établissements et aux autorités scolaires</i> : taux de réussite cantonal de l'ensemble des cohortes à chaque évaluation.</p> <p>Les notes obtenues aux <i>évaluations communes</i> sont intégrées pour un tiers dans la moyenne du 3^e trimestre et sont prises en compte dans le bilan certificatif établi pour chaque discipline.</p>
JU	Français Mathématiques Allemand	<p>Évaluation à visée sommative.</p> <p>Dans le courant de la 8^e année, les élèves sont soumis.es à trois séries d'<i>épreuves communes</i> en français, en mathématiques et en allemand. Ces épreuves sont présentées sous la forme de QCM (questions à choix multiples). Le contenu de l'épreuve préparatoire est basé sur le plan d'études de la 7^e année. Le contenu des 2^e et 3^e épreuves est basé sur les chapitres du plan d'études de 8^e déjà traités au moment où les épreuves ont lieu.</p>	<p>Le Département de l'instruction publique met à disposition des enseignant.es des épreuves de référence en vue de vérifier l'atteinte des objectifs du PER (Plan d'études romand), de situer la progression des élèves et d'adapter leur enseignement aux besoins identifiés. Il en précise les modalités d'utilisation. Les résultats permettent au Département de recueillir des données utiles au pilotage de l'enseignement et, au besoin, de prendre des mesures d'ajustement.</p>	<p>Les épreuves sont présentées sous la forme de QCM (questions à choix multiples).</p> <p>La 1^{re} épreuve commune (épreuve préparatoire) vise à familiariser l'élève avec les QCM. Elle a lieu à la fin du mois de septembre. Les 2^e et 3^e épreuves ont lieu respectivement au début du mois de février et à la fin du mois de mai, simultanément dans toutes les classes de 8^e du canton.</p> <p>Pour les élèves absent.es des épreuves de rattrapage sont organisées par la CEVES⁽¹⁾.</p>	<p><i>Aux élèves et à leurs RL</i> : positionnement de l'élève en fonction de 4 « classes standardisées » : niveau C / niveau B tendance C / niveau B tendance A / niveau A. Les 2^e et 3^e épreuves font l'objet d'une communication sous forme de stanines⁽²⁾.</p> <p><i>Aux enseignant.es</i> : positionnement de l'élève en fonction de 4 « classes standardisées » : niveau C / niveau B tendance C / niveau B tendance A / niveau A.</p> <p>Les résultats de ces épreuves, combinés aux notes enregistrées dans le bulletin scolaire, fonderont, au final, la décision d'orientation.</p>

RL : représentantes légales et représentants légaux ; **(1) CEVES** : Cellule d'évaluation et de statistique du Service de l'enseignement (JU)

(2) Stanine (STAndard NINE) : méthode de classement qui permet de diviser la distribution des résultats des élèves sur une échelle avec neuf intervalles. Ce score est situé sur une échelle de 1 à 9 : au-dessus de la moyenne ou élevé (9, 8, 7), moyen (6, 5, 4) et sous la moyenne ou bas (3, 2, 1).

Canton	Disciplines évaluées	Visée de l'épreuve, <i>appellation</i> et conception	Objectifs de l'épreuve	Modalités de passation	Diffusion et prise en compte des résultats
VS-fr	Français Mathématiques Le Département peut organiser d'autres épreuves cantonales.	Épreuve à visée sommative. Les <i>épreuves certificatives cantonales</i> vérifient le degré d'atteinte des objectifs du Plan d'études romand (PER). L'épreuve est conçue par les enseignant.es sous l'expertise des animateurs et animatrices pédagogiques des disciplines concernées. Elle est validée l'année précédant la passation de l'épreuve.	Ces épreuves visent plusieurs objectifs : - vérifier l'atteinte, par les élèves, des objectifs d'apprentissages visés par le PER ; - fournir à l'élève, à ses parents et à l'école un bilan global des connaissances et des compétences maîtrisées ; - permettre de situer le niveau de l'élève et de la classe, par rapport aux objectifs d'apprentissage et aux attentes définies dans le PER et par rapport aux autres élèves du canton.	Les épreuves ont lieu entre fin mai et mi-juin pour toutes et tous les élèves de l'année concernée. Les conditions de passations sont les mêmes pour toutes les classes. La mise en page est adaptée aux élèves dys.	<i>Aux élèves et à leurs RL</i> : bilan de l'élève. <i>Aux enseignant.es</i> : bilan de l'élève et moyennes cantonales des épreuves. Les <i>épreuves certificatives cantonales</i> comptent pour 20% dans le calcul de la moyenne annuelle des disciplines évaluées. Les résultats sont mentionnés dans le bulletin scolaire du deuxième semestre.
VD	Français Mathématiques Allemand	Épreuve à visée sommative. Les <i>épreuves cantonales de référence</i> (ECR) vérifient le degré d'atteinte des objectifs du Plan d'études romand (PER). Les ECR sont conçues par le Département en collaboration avec des groupes de travail composés d'enseignant.es appuyées de didacticien.nes de la Haute École pédagogique (HEP).	Les ECR permettent de situer les résultats obtenus par les élèves ou les établissements scolaires par rapport à la moyenne du canton. Elles ont pour but de : - contribuer à la qualité du système scolaire ; - harmoniser les exigences de l'enseignement dans le canton en vue d'assurer une égalité de traitement entre les élèves ; - mettre à disposition des enseignant.es des repères extérieurs à la classe permettant de situer la progression des élèves selon les objectifs d'apprentissage du PER.	Les établissements organisent la passation des ECR et leur correction. Ces épreuves sont standardisées, tout comme les conditions de passation, les modalités de correction et le barème. Les ECR se déroulent en avril ou en mai. Trois épreuves de 120 min chacune (durée prévue 90 min chacune) ¹ . Les élèves absent.es ou malades effectuent si possible l'épreuve de rattrapage.	<i>Aux élèves et à leurs RL</i> : score obtenu par l'élève pour chaque objectif d'apprentissage évalué dans l'épreuve et note calculée sur la base du total des points. Moyenne des points de l'ensemble des élèves du canton. <i>Aux enseignant.es</i> : moyenne des points de l'ensemble des élèves du canton, score obtenu par l'élève pour chaque objectif d'apprentissage évalué dans l'épreuve et note calculée sur la base du total des points. <i>Aux établissements</i> : statistiques de l'établissement et du canton. Résultats détaillés de l'élève sur un bulletin ECR. Notes obtenues par l'élève sur le bulletin de fin d'année. Les notes des ECR sont prises en compte à hauteur de 30% dans les moyennes annuelles qui servent de base pour des décisions de promotion, d'orientation dans les voies du degré secondaire et de mise en niveaux.

RL : représentantes légales et représentants légaux

¹ Afin de laisser suffisamment de temps aux élèves qui en auraient besoin, un tiers-temps supplémentaire par rapport à la « durée prévue » est octroyé à l'ensemble des élèves. Ainsi, le « temps à disposition » pour la passation intègre ce tiers-temps supplémentaire.